

un cycle
de dix
**rencontres-
débat**s

(art espace public) *

Artistes privés d'espace public ?

DOSSIER DOCUMENTAIRE

* un cycle de dix rencontres-débats proposé par le **Master Projets Culturels dans l'Espace Public** Université Paris I Panthéon-Sorbonne. En partenariat avec **HorsLesMurs**

Ouvert aux artistes, urbanistes, acteurs culturels, étudiants, chercheurs, activistes, architectes, élus, et à tous les membres du genre urbain que ces questions stimulent...

Chaque vendredi soir, du **26 janvier** au **30 mars 2007** à la Sorbonne, amphi Bachelard, **de 19h à 21h**.

Entrée libre sur réservation. Inscription et programme détaillé > www.art-espace-public.c.la

Avec le soutien du **Ministère de la Culture et de la Communication**, dans le cadre du **Temps des Arts de la Rue**

Artistes privés d'espace public ?

Les projets artistiques hors les murs sont de plus en plus nombreux, mais les contraintes qui freinent leur développement également : interprétation restrictive de la réglementation, privatisation croissante de l'espace public, rareté des sites pouvant accueillir des chapiteaux, ambiance sécuritaire, frilosité politique... À partir d'exemples précis, cette rencontre tentera d'identifier et d'analyser ces obstacles urbanistiques et idéologiques, de comprendre en quoi ils influent sur la création, de voir comment ils peuvent être contournés, et d'imaginer ce que pourrait être une ville plus ouverte à la rencontre et à l'interpellation artistique, en suivant Siegfried Kracauer, selon qui « la valeur des villes se mesure au nombre de lieux qu'elles réservent à l'improvisation ».

Avec **Rémy Bovis**, directeur de la coopérative De rue et de cirque (2R2C), **Jean-Christophe Hervéet**, fondateur du cirque du Docteur Paradi et vice-secrétaire du syndicat de cirque de création (SCC), **José Rubio**, directeur technique du Parc et de la Grande Halle de la Villette et **Florian Salazar-Martin**, président de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture, adjoint au maire de Martigues, chargé de la culture.

Vendredi 16 février 2007 de 19h à 21h à la Sorbonne.

Cette rencontre-débat est organisée par **Ségoène Angelé**, **Violaine Garros**, **Arthur Lassaïgne** et **Julien Nicolas**, étudiants au sein du Master Projets Culturels dans l'Espace Public de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne.

Cette rencontre-débat est présentée dans le cadre du cycle de rencontres-débats **art espace public**, proposé par le **Master 2 Projets Culturels dans l'Espace Public** de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, sous la houlette de **Pascal Le Brun-Cordier**, professeur associé, directeur du Master. En partenariat avec **HorsLesMurs**, centre national de ressources des arts de la rue et des arts du cirque. Avec le soutien du **Ministère de la Culture et de la Communication**, dans le cadre du **Temps des Arts de la Rue**.

Programme complet du cycle > www.art-espace-public.c.la
Le Master Projets Culturels dans l'Espace Public > www.univ-paris1.fr/article3583.html
Le Journal de bord du Master > <http://masterpcep.over-blog.com>
Site de HorsLesMurs > www.horslesmurs.asso.fr
Site du Temps des Arts de la Rue > <http://tempsrue.org>

Partenaires médias : paris-art.com — Stradda, magazine de la création hors les murs



Présentation des invités

Ancien conseiller auprès du cabinet de Christophe Girard (adjoint au maire de Paris, chargé de la culture), **Rémy Bovis** a contribué à la création de la coopérative De rue et de cirque (2R2C) qu'il dirige actuellement. Cette structure dont la mission est la diffusion des arts de la rue et du cirque contemporain à Paris et en Ile-de-France, s'est fixé comme priorité de mettre en lien les équipes artistiques, les acteurs locaux et les publics sur ce territoire. La coopérative compte aujourd'hui 37 sociétaires (compagnies artistiques, structures partenaires, professionnels à titre individuel, public, salariés).

Ancien président et aujourd'hui vice-secrétaire du Syndicat de Cirque de Création (regroupement de compagnies professionnelles circassiennes), **Jean-Christophe Hervéet** œuvre à la reconnaissance des droits et des intérêts des compagnies de cirque de création. Depuis 1978, en tant qu'artiste fondateur du Cirque du Docteur Paradi (art du clown, équestre et trapèze), il a également été confronté aux problématiques d'accessibilité de l'espace public pour les circassiens.

José Rubio, directeur technique de l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (Paris). Ingénieur de formation dans le génie civil, directeur technique du festival d'Aurillac pendant cinq ans, directeur technique de La Villette depuis dix ans, José Rubio est riche d'une longue expérience dans le domaine technique des événements culturels. Membre du comité de pilotage du Temps des Arts de la Rue, il dirige le groupe de travail consacré à « *L'occupation de l'espace public, l'environnement technique et la sécurité* ».

Florian Salazar-Martin est président de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) depuis septembre 2004. La FNCC est un lieu de rencontre entre élus et professionnels de la culture, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale. Professeur de musique, Florian Salazar-Martin est également adjoint au maire de Martigues, chargé de la culture, depuis 1995, vice-président du Théâtre des Salins, scène nationale de Martigues, et conseiller communautaire de la communauté Ouest Etang de Berre.

Cadrage général

Notion d'espace public

DÉFINITION GÉNÉRALE

L'espace public représente, dans les sociétés humaines, en particulier urbaines, l'ensemble des espaces de passage et de rassemblement qui sont à l'usage de tous, soit qu'ils n'appartiennent à personne, soit qu'ils relèvent du domaine public.

Selon Habermas, l'espace public prend une nouvelle acception pour devenir le cadre de débat public : « le processus au cours duquel le public constitué d'individus faisant usage de leur raison s'approprie la sphère publique contrôlée par l'autorité et la transforme en une sphère où la critique s'exerce contre le pouvoir d'Etat »¹.

ACCESSIBILITÉ DE L'ESPACE PUBLIC POUR LES ARTISTES

L'espace public est sensé appartenir à tous. Pour cela, il est soumis à un ensemble de réglementations d'où découle la notion d'ordre public qui garantirait la vie en société en bonne intelligence. Or, la mise en œuvre d'un projet artistique dans l'espace public a tendance à en détourner l'utilisation, ce qui nécessite la mise en place d'un statut « extraordinaire » selon un régime contractuel.

Quels principes politiques et idéologiques régissent l'accès des artistes à l'espace public ?

À quels obstacles les artistes et les organisateurs doivent-ils faire face pour accéder à l'espace public ?

Comment s'articulent la dimension administrative et la dimension humaine dans l'organisation et la réalisation d'événements artistiques et culturels dans l'espace public ?

« Il n'y a plus, dans l'espace urbain, d'endroit où s'asseoir ou s'allonger, ne rien faire. Il y a un espace pour les piétons, un espace pour les voitures, pour les vélos. **On nous dit où nous situer dans l'espace public.** On répond à une consigne. Les rues piétonnes sont une bonne chose, mais cela signifie que nous répondions à des injonctions extérieures. C'est ce qui explique la foule dans les rues à l'occasion des Nuits blanches. Brusquement, il semble possible d'aller partout, tout peut arriver. Quelque chose peut (enfin) arriver ! » Anne Rousseau²

¹ Jürgen Habermas, *L'espace public : archéologie de la publicité comme dimension consultative de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1997.

² *Cassandre*, n°68, dossier « Un espace de moins en moins public », p. 32.

Cadre juridique et technique

TEXTES LÉGISLATIFS ³

TEXTES LÉGISLATIFS RÉGISSANT LE DOMAINE PUBLIC AFFECTÉ À L'USAGE DE TOUS

- > **Règles d'utilisation du domaine public et du domaine privé**
- > **Code Général des Collectivités Territoriales** : CGCT, sur les pouvoirs de police du maire voir les articles L2212-1 et L2212-2
- > **Décret n° 97-646 du 31 mai 1997** relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif.
- > **Décret 95-260 modifié du 8 mars 1995** relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité.

TEXTES LÉGISLATIFS RÉGISSANT LE DOMAINE PUBLIC AFFECTÉ À L'USAGE D'UN SERVICE PUBLIC ⁴

- > **Textes sur les Etablissements Recevant du Public (ERP)**
Il s'agit, tel que le définit l'article R.123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, de bâtiments, locaux, enceintes ou autres structures, dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions en accès libre ou sur invitations, payantes ou non (hôtels, églises, écoles, salles d'activités diverses...).
- > **Les établissements installés dans un bâtiment sont des ERP de type L : une salle de spectacle.** Tout bâtiment dénaturé ou détourné de sa fonction sera un établissement de type L, comme une salle de sport ou une friche industrielle aménagées pour l'accueil d'un spectacle.
- > **Les chapiteaux, tentes et structures (CTS), les établissements de plein air (PA)** contenues dans l'arrêté modifié du 23 janvier 1985.

AUTORISATIONS FONDAMENTALES ⁵

- > **L'autorisation d'occupation du lieu**
Il revient à l'organisateur de faire une demande d'occupation de l'espace à son **propriétaire**. Le plus souvent, si le lieu appartient au domaine public, la demande doit être adressée à la commune dans un délai conseillé de 4 à 5 mois avant la première représentation. Dans le cas d'un espace dépendant de la ville de Paris, il faut présenter sa demande au secrétariat général qui prend en compte l'avis d'une direction technique pour délivrer son autorisation
- > **L'autorisation d'ouverture au public**
L'autorité décisionnaire d'ouvrir la manifestation au public revient **au maire de la commune** dans laquelle se déroule l'évènement ou **au préfet du département** dans le cas d'un projet de grande envergure. Pour la ville de Paris, cette compétence relève toujours du préfet de police. Au moins un mois avant la première représentation, l'organisateur doit être capable de fournir un dossier technique complet pour permettre à l'autorité décisionnaire de fonder sa décision. Cette dernière peut également faire appel à une commission de sécurité, selon l'ampleur de la manifestation, pour demander un avis technique.

³ Source : www.horslesmurs.asso.fr

⁴ Compte rendu de la journée d'information des centres de ressources du spectacle vivant intitulé *Organiser un évènement artistique sur l'espace public : quelle liberté, quelles contraintes ?*, CND, CNT, IRMA, HorsLesMurs, lundi 7 janvier 2004, théâtre du Vieux-Colombier, Paris.

⁵ Source : www.horslesmurs.asso.fr/vie/s/v2-36-3_fra.htm

Charte d'accueil des cirques dans les communes

« DROIT DE CITÉ POUR LE CIRQUE »⁶

Acte emblématique de l'Année des arts du cirque (2001-2002), cette charte est devenue un outil de référence pour la profession et les collectivités locales. Fruit d'une large concertation menée par les tutelles concernées avec la collaboration de l'association HorsLesMurs, la charte a été signée le 23 mai 2001 par le Ministère de la Culture et de la Communication, l'Association des Maires de France, la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture, le Syndicat des nouvelles formes des arts du cirque, le Syndicat des cirque franco-européens et le Syndicat national du cirque. Il s'agit :

- **D'harmoniser les conditions d'accueil des entreprises et des compagnies de cirque** dans les communes en proposant une procédure type qui détermine les obligations minimales de chacune des parties.
- **De mettre en place un outil d'information et de sensibilisation** des élus aux arts du cirque entendus comme outil de développement culturel.
- **De constituer un réseau d'adhérents et de compétences** qui puisse offrir une visibilité aux communes qui engagent une action en faveur des arts du cirque comme aux compagnies porteuses de projets.

La charte permet aux deux parties de mettre en place certaines procédures entre le cirque et la collectivité locale. Notamment, les entreprises de cirque attendent des communes :

- Un interlocuteur municipal expressément chargé de les informer sur l'instruction de leur demande, de servir d'intermédiaire avec l'ensemble des services municipaux compétents et de leur fournir les renseignements nécessaires au bon déroulement de leur accueil

- De connaître au plus tôt les dates retenues, l'emplacement affecté, les montants ou exonération du droit de place, les renseignements spécifiques nécessaires à l'installation du cirque (électricité, gaz, télécoms, distribution de l'eau, services techniques, fournitures de matériels, affichage et publicité)

D'un autre côté, l'entreprise de cirque s'engage à respecter :

- Les législations générales en matière de droit du travail et de droit social.

- Les dispositions réglementaires et les décisions individuelles encadrant son séjour sur le territoire de la commune.

- L'intégrité de l'aire d'accueil et l'environnement.

De plus, la charte prévoit des dispositions sur la communication du spectacle, la sécurité, l'emplacement et les actions culturelles envisageables autour de la représentation.

Six ans après la signature de cette charte, les professionnels constatent que les résultats espérés n'ont pas été obtenus. Il est toujours aussi difficile de trouver, dans les communes, un espace disponible et apte à accueillir un chapiteau : terrain stabilisé et viabilisé, équipé de sanitaires et de branchements en eau et électricité.

⁶ Cf. www.horslesmurs.asso.fr/vie/s/charte.pdf

Commentaire de **Christophe Girard** (adjoint au maire de Paris, chargé de la culture) et de **Gilbert Edelstein** (directeur du cirque Pinder, président du Syndicat national du cirque) face aux difficultés des compagnies malgré la signature de la charte :

Stradda : *Les cirques conviennent qu'il est de plus en plus difficile de venir en ville, spécialement à Paris. Que répondez-vous à ces critiques ?*

Christophe Girard : *Il y a une tendance à « normaliser » ou « aseptiser » la ville, dont pâtissent les cirques mais aussi les forains et les petits lieux qui accueillent des musiciens dans les quartiers. Il faut, au contraire, réaffirmer la nécessité d'y accueillir les cirques. Les difficultés sont réelles. La densité du tissu urbain parisien est très supérieure à celle des autres villes françaises et des autres capitales européennes. Paris réussit déjà à assurer une présence du cirque sur son territoire de janvier à décembre.[...]*

Il existe aujourd'hui six emplacements pour les cirques à Paris. Nous faisons tous les efforts pour tenir les engagements pris dans le cadre de la charte Droit de cité, et je me suis engagé à trouver un nouvel emplacement pour accueillir les compagnies de cirque contemporain : le site Binet, occupé par la Compagnie Larueforaine, sera désormais entièrement réservé à cela. Parallèlement, une concertation est menée avec le Syndicat du cirque de création pour trouver, avant la fin de la mandature, un autre site adapté.⁷

*« Cette charte n'a servi à rien ! tempête de son côté **Gilbert Edelstein**. Seules 65 communes l'ont signée alors que l'on en compte plus de 36 000 en France ! il faut une loi qui oblige les maires à nous accueillir comme il en existe une pour les gens du voyage. On est comme des oiseaux sur la branche à devoir parlementer chaque année. »*

S'il reconnaît que certaines villes sont exemplaires comme Bordeaux, Rennes ou Paris, Gilbert Edelstein souligne que des parties du territoire sont désormais devenues inaccessibles aux chapiteaux, comme le Pays Basque⁸.

⁷ Propos recueillis par Françoise Dargent, in *Stradda* n°3, p. 23.

⁸ *Ibid.*

Du cadre normatif à la réalité des faits

« On proposait de faire l'effort de réinvestir un domaine de plus en plus spolié, fliqué, ripoliné, indifférent, par l'arme la plus subversive qui soit... la poésie ! Ce n'est pas facile la poésie dans la rue, il y a les bruits des sirènes, les moteurs, la pollution, les gamins qui jouent, le clodo qui vient t'emmerder parce qu'il se demande ce que tu fous chez lui... Transmettre cette poésie sans artifice, sans micro, à voix nue, dans la lignée de ceux qui nous ont précédés, Desnos, Apollinaire, Baudelaire, Vian et tant d'autre, ce sont des moments d'émotion intense, de fraternisation et de réelle élévation. » Jean-Claude Amara, cofondateur de l'association Droits Devant!! et des *Tréteaux de la colère*⁹

Comment dépasser les contraintes techniques et juridiques de l'accès des artistes à l'espace public ? Dans quelle mesure l'interprétation des textes facilite-t-elle cet accès ? À quels endroits s'articulent la dimension purement administrative et la dimension humaine dans l'organisation d'évènements culturels et artistiques dans l'espace public ? Quelle réalité les artistes rencontrent-ils dans l'accès à l'espace public ?

Principes politiques de l'accessibilité de l'espace public

« Ainsi tout bien incorporé dans le domaine public induit l'application d'une réglementation particulière dès lors qu'il est affecté, soit à un service public (par exemple un théâtre), soit à l'usage de tous. Dès lors il n'est pas possible d'avoir une utilisation du domaine public qui est contraire à son affectation. Par exemple, l'affectation de la voirie est la circulation fondée sur le principe de liberté d'aller et de venir. **Ainsi, tant que la voirie est utilisée pour circuler on considère qu'il en est fait un usage conforme. En revanche, si celle-ci est occupée de manière privative ou qu'il en est fait une utilisation anormale (un spectacle par exemple), cette occupation sera subordonnée à un système d'autorisation.**

L'autre principe est le principe de police, puisque la collectivité propriétaire a pour obligation de veiller au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ainsi qu'à l'entretien et la bonne gestion de son domaine public. Pour les arts de la rue, l'utilisation de la voirie n'est pas tout à fait conforme à son affectation première - la circulation -, et au regard des mesures de police et des pouvoirs de police qui appartiennent au maire ou au préfet selon les cas, cette utilisation sera subordonnée à une autorisation. (...) »

« Nous ne sommes pas ici en face d'un pouvoir discrétionnaire de l'autorité de police. S'il s'agit de la représentation d'une petite forme de spectacle avec un artiste, le maire ou le préfet aura plus de mal à interdire la manifestation que s'il s'agit d'une grosse production (engins, circulation bloquée), où le trouble de l'ordre public est caractérisé. Mais **il restera nécessairement une part de subjectivité dans cette notion de trouble de l'ordre public.** Si la demande n'est pas acceptée, il faut que l'acte administratif soit motivé, c'est-à-dire qu'il précise en quoi cette manifestation est susceptible de contrevenir à l'ordre public. (...) »

« La reconnaissance de présenter des formes artistiques sur l'espace public est avant tout un choix politique. Des usages peuvent naître de ces choix comme au moment de la Fête de la musique ou de la Nuit blanche (...). » Ces pratiques doivent nous interroger « sur l'affectation, le sens que l'on donne à l'espace public ». Or, le sens

⁹ Entretien avec Jean-Claude Amara, in *Cassandra* n° 68, p. 27.

que l'on donne à l'espace public dépend essentiellement de la notion à partir de laquelle on considère qu'il y a violation ou pas de l'ordre public. C'est à partir de là qu'un climat plus ou moins sécuritaire pourra influencer sur la tenue d'un événement ¹⁰.

« On s'imagine qu'il n'y a que deux espaces, l'espace privé et l'espace public. Or comme l'espace public a été attribué à la circulation, l'automobile l'a envahi et il a été en partie déserté par le commerce, qui s'est installé dans les zones d'activités privées. **On voudrait nous faire croire qu'il suffit de descendre dans les rues, de faire sortir les théâtres des lieux institutionnels, pour que l'espace public devienne populaire. Mais ce n'est plus comme ça.** L'espace public tel qu'on l'a connu dans la période monarchique, puis républicaine, des villes qui ont des tracés, avec des espaces publics très déterminés, dessinés, débouchant sur des perspectives monumentales, dont l'architecture est essentiellement le décor, ça ne marche plus. »
Patrick Bouchain ¹¹

Des publics dans la ville, une contrainte supplémentaire ?

Une annulation de spectacle peut arriver lorsqu'il représente une prise de risque trop importante pour le public. Il s'agit ici de montrer l'incertitude qui peut résider dans un projet, et comment la sécurité du public est une dimension capitale pour les responsables de la manifestation.

**Marc Blanc,
directeur technique de Lille 2004**

« Il ne faut pas oublier que, dans la rue, nous ne sommes pas responsables du maintien de l'ordre public. **Un travail de décryptage est à réaliser entre le propos artistique et les moyens que l'autorité publique doit mettre en place.** Pour Lille 2004, nous avons eu un souci avec une foule beaucoup trop importante : le public ne tenait plus sur l'espace public probablement parce que **nous n'avons pas assez décrypté avec les autorités le projet artistique.** Ces dernières avaient des habitudes de fonctionnement sur la braderie à Lille et le sentiment qu'un rassemblement en valait un autre. »

« (...) Le dispositif policier a été sous dimensionné et il a fallu interdire un concert à minuit et demi parce que 60 000 personnes étaient réunies dans un espace qui en contenait difficilement 25 000. Nous nous sommes retrouvés face à un véritable danger accompagné de phénomènes de panique et nous avons été amené à nous interroger avec les autorités sur les moyens à mettre en place pour contrôler une jauge dans l'espace public et, par exemple, tenir compte des badauds ou passants qui sont là par hasard. (...) »

« Il convient dans ces conditions de contrôler l'accès et la sécurité du public et d'assurer l'intervention de tous les services de l'Etat, les pompiers doivent par

¹⁰ Extraits du compte rendu de la journée d'information des centres de ressources du spectacle vivant intitulé *Organiser un évènement artistique sur l'espace public : quelle liberté, quelles contraintes ?* Lundi 7 juin 2004, Théâtre du Vieux-Colombier, Paris.

¹¹ *Cassandra*, op.cit. p. 14.

exemple pouvoir se rendre au domicile d'une personne faisant une crise cardiaque. (...) **Dans un premier temps, il a été mis en place un système extrêmement répressif de contrôle de l'espace public. Puis dans un second temps un certain degré de confiance s'est rétabli avec les autorités et ils ont alors commencé à comprendre de quoi nous parlions.** (...) » « Il ne faut pas oublier que les services de sécurité au sens large ont une mission : porter secours et faire évacuer le public. La mission de la compagnie est tout autre : construire des lieux et faire venir du public le plus nombreux possible pour voir les spectacles. »¹²

Pour assurer les bonnes conditions d'accueil, de circulation et de sécurité du public, certaines précautions s'imposent :

- Informer les autorités publiques en charge de la sécurité sur l'espace public en les contactant individuellement
- Effectuer un repérage des obstacles potentiels au bon déroulement de la manifestation
- Amorcer un dialogue avec les commerçants et/ou les riverains pour anticiper d'éventuels conflits
- Faire appel à un bureau de contrôle, à un poste de secouriste, à des agents de sécurité, selon les cas, pour assurer la sécurité des publics
- Organiser l'orientation et les flux du public en élaborant une signalétique, un système de barriérage, la possibilité d'un parking, etc.¹³

Du professionnalisme naît la confiance des autorités locales

L'expérience du festival Les Accroche-cœurs (Angers)

Alain Taillard, administrateur de la compagnie Jo Bithume

« **Il faut faire en sorte que chacun, à son niveau, avec ses compétences, avec ses obligations, avec ses responsabilités et avec ses envies, puisse s'approprier ce qu'on lui propose.** À nous ensuite, en apportant des éléments artistiques, (...), en apportant des éléments techniques, en apportant un projet à une population, de faire en sorte que chacun puisse trouver sa place et que la machine devienne la sienne, à son niveau. Oui, ça devient un peu la machine des pompiers, des services techniques, etc. Et l'on voit avec l'expérience que souvent, d'année en année, **ce qui au début était vécu comme des contraintes, des difficultés, devient presque un jeu.** L'exemple des Accroche-cœurs et de la compagnie, c'est chaque année : "Qu'est-ce qu'il va falloir encore faire cette année ? Combien de rues vont être bloquées ? Combien de commerçants vont s'énerver car mille places de parking sont supprimées ? " Etc. »

« **Tout ça repose sur une confiance qu'il faut mettre en place, qui s'appuie sur un professionnalisme.** Oui, en tant que compagnie de rue, nous avons aussi une expertise de l'espace public. Ça n'est pas celle des pompiers ni celle des services de police. C'est une autre expertise qui est la mise en vie d'une autre manière, en

¹² Extrait du compte rendu de la journée d'information des centres de ressources du spectacle vivant intitulé *Organiser un événement artistique sur l'espace public : quelle liberté, quelles contraintes ?* Lundi 7 juin 2004, Théâtre du Vieux-Colombier, Paris.

¹³ http://www.horslesmurs.asso.fr/vie/s/v2-38-3_fra.htm

tenant compte des besoins et des envies des uns et des autres, de faire autre chose de l'espace public. »

« (...) On interprète, on fait en sorte, avec nos savoir-faire de compagnie, avec nos compétences de terrain, que la grosse machine administrative puisse répondre aux besoins des compagnies puisque le but du jeu essentiel est bien de faire en sorte qu'un événement à la dimension d'une ville se mette en place. »

« (...) C'est à force de travail, de sérieux, de professionnalisme que les choses se font. Il y a plein de choses que l'on ne sait pas et que l'on apprend au fur et à mesure. **En tant qu'organisateur, on peut tout faire. La seule chose qui s'impose c'est de le faire en connaissance de cause. Ensuite c'est une question de moyens (techniques, financiers) »**¹⁴

La question circassienne : rassurer pour convaincre

« "On est souvent confronté, dans la tête des gens, à un amalgame entre le cirque traditionnel et les gens du voyage, souligne Marc Jeancourt, le directeur du pôle cirque d'Ile-de-France. **Les élus ont peur des réactions de la population. Il faut d'abord les rassurer**". Avant de convaincre les élus d'Antony de financer son projet, il a dû persuader les habitants. Mise en confiance, la ville a suivi en mettant 500 000 € sur la table pour viabiliser un terrain destiné aux chapiteaux qui se succèdent depuis deux ans. Du coup, l'idée a fait son chemin. Dans le Val-de-Marne, les directeurs des théâtres de Villejuif, du Kremlin-Bicêtre et de Cachan ont proposé à leur communauté d'agglomération un projet « fédérateur » autour du cirque. Les villes ne sont pas contre mais aucun maire n'a de terrain à proposer. »

« Si la question de la place est criante en Ile-de-France, elle l'est beaucoup moins en province. Non loin de Tours, Bréhémont accueille depuis quatre ans, sur sa place centrale, le village du cirque de Noël, soit cinq chapiteaux plantés sous la houlette du Georget Family Circus. "Ici, nous n'avons pas de problème de voisinage ou de parking, souligne Hervé Georget, son directeur. *Tout le village nous suit, jusqu'au garagiste qui nous construit chaque année une voiture*". À la mairie, on se déclare "ravi" de cette occupation : **en 2005, 40 000 personnes ont assisté à un spectacle de cirque à Bréhémont, qui compte 800 habitants !** »

« La liberté du maire »

« La confiance semble bien être l'une des clefs ouvrant les portes des cités. " *Nous choisissons les cirques qui viennent s'installer dans notre ville*", souligne Josette Cheval, adjointe au maire de Rouen, chargée de la propreté des foires et des marchés, qui a été échaudée par le comportement de certains cirques. *En contrepartie, nous les accueillons dans de bonnes conditions, en plein centre. La liberté du maire est un principe que rien ne saurait remettre en cause* ». L'adjointe a ainsi refusé de signer la charte « *pour rester libre* » mais elle s'apprête à accueillir le nouveau spectacle d'Arlette Grüss. »¹⁵

¹⁴ Extrait du compte rendu de la journée d'information des centres de ressources du spectacle vivant intitulé *Organiser un évènement artistique sur l'espace public : quelle liberté, quelles contraintes ?* Lundi 7 juin 2004, Théâtre du Vieux-Colombier, Paris.

¹⁵ Françoise Dargent, « La longue route vers le cœur des villes », in *Stradda* n°3, pp. 22-23.

Au-delà des textes : vers une synthèse

Les deux expériences précédentes proposent une lecture plus complexe de l'accès à l'espace public. Elle dépasse le cadre imposé par les textes législatifs, pour intégrer la portée humaine d'un projet culturel et artistique dans la ville. Ainsi, cinq éléments paraissent indispensables dans la préparation d'une intervention artistique dans l'espace public (cette liste synthétique reste largement ouverte) :

1. Créer des **relations originales avec l'ensemble des partenaires** (les services techniques de la ville, les pompiers, les gardiens de parcs, les concierges, les passants, etc.), en fonction de la proposition artistique.

2. Etablir un **rapport de confiance avec les autorités locales**, en démontrant ses capacités professionnelles. Ici, le dossier technique devient un outil très important dans le dialogue avec les pouvoirs locaux. Ce rapport de confiance implique une bonne connaissance des contraintes et des responsabilités de chacun (notamment de ses interlocuteurs). C'est la garantie d'un dialogue plus serein.

3. Posséder un **réseau de partenaires financiers solides** afin de rassurer les pouvoirs locaux sur les capacités de l'équipe artistique à rassembler autour d'elle des personnes publiques et privées de confiance.

4. Trouver un **équilibre entre les exigences artistiques (qui impliquent nécessairement des exigences techniques) et la réalité de l'espace** dans lequel la proposition s'inscrit. Là encore, c'est l'assurance d'un meilleur dialogue entre les artistes et les décideurs publics.

5. Enfin, **persévérer dans les demandes d'autorisation** en n'hésitant pas à interpeller plusieurs fois le maire ou le préfet sur le projet artistique et culturel défendu par l'équipe artistique.

Bibliographie et webographie

- Compte rendu de la journée d'information des centres de ressources du spectacle vivant intitulé *Organiser un évènement artistique sur l'espace public : quelle liberté, quelles contraintes ?*, CND, CNT, IRMA, HorsLesMurs, lundi 7 janvier 2004, théâtre du Vieux-Colombier, Paris.

- *Prévenir les risques dans les établissements recevant du public*, Ministère de l'Intérieur, septembre 1999.

- *Cassandra*, n° 68, dossier « Un espace de moins en moins public », 2007.

- *Stradda*, le magazine de la création HorsLesMurs, n°3, janvier 2007.

- www.horslesmurs.asso.fr

- www.fncc.fr

- www.syndicatducirquedecreation.org

- www.villette.com

- www.2r2c.coop